

Commune de Recques-sur-Hem

(62890)

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

N° 13/2026

Le Maire de Recques-sur-Hem,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°18/2021 en date du 12 avril 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 24 mars 2021,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 24 décembre 2024 après avis du comité social territorial dans ses séances du 28 novembre 2024 et 23 décembre 2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2026 autorisant la création des trois postes,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de :

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{er} CLASSE

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DENIS Damien	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/03/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

.../...

**Avancement au grade de :
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DENIS Sylvie	Adjoint Technique	01/03/2026
LEFEBVRE Elodie	Adjoint Technique	23/03/2026

**Proportion Hommes / Femmes des agents
promouvables ***

Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Proportion Hommes / Femmes susceptibles
d'être promus**

Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Recques-sur-Hem, le 27 février 2026.

Le Maire, Gérard LOUGUET.

